



Mariage franco algerien au consulat

Par **lili**, le **13/09/2012** à **23:04**

Bonjour,

je suis algérienne , je suis en relation avec un français de pure souche
on veut se marier on est bien ensemble , je voulais me marier en france mais on a refuser de
me donner le visa , mon fiance ne peut pas se convertir pour qu on puisse se marier en
algérie

ma question : est ce que on peut se marier uniquement au consulat sans passer par la mairie
en algérie

ou : il peut lui commencer les procedures du mariage en france et m envoyer les papier pour
suivre les procédures en algerie au consulat de france a oran apres est ce que je peux avoir
un visa pour motif de mariage avec un ressortissant français ?

s il vois plais est ce que vous pouvez me guider

merci

Par **amajuris**, le **14/09/2012** à **10:17**

bjr,

pour un mariage il faut sauf conditions exceptionnelles que les 2 futurs époux soient présents.
il semblerait que dans votre situation il faille d'abord faire célébrer le mariage par les autorités
algériennes.

<http://alger.ambafrance-dz.org/Les-couples-mixtes-franco,2623>

pour se marier uniquement dans un consulat de france, il faut que les 2 futurs époux soient
français

Par **Musztinov**, le **15/09/2012 à 18:30**

Si votre conjoint ne peut pas ou ne veut pas se convertir pour que vous puissiez célébrer votre mariage civil en algérie , vu que la loi des musulmans interdit a toute femme qui se considere musulmane de se marier avec un nom-musulman , jusque là pas de probleme ,chacun sa religion et c'est a respecter le choix de toute un chacun et je comprend l'attitude du maire qui refuse de celebrer un tel mariage mixte . Mais vous , vous devez savoir et connaitre cette loi , je ne vous juge pas , seulement j'essaye de vous guider a une issue . Puisque vous voulez vous marier avec un non-musulman ,j'espere que vous etes consciente que vous ne vous considerer pas comme musulmane puisque vous agissez a l'encontre de cette loi religieuse .Si c'est le cas , alors pourquoi vous n'allez pas chez le clergé en Algérie , vous célébrer votre mariage religieux chrétien et suite a cela vous vous déplacer au consulat francais a Oran , ils doivent etre au courant des lois algérienne et possible qu'ils célèbreraient votre mariage civil au consulat meme. Mais tout cela doit etre avalisé par une attestation du clergé comme quoi vous etes chrétienne et voilà pourquoi vous ne pouvez pas célébrer votre mariage a la mairie d'Oran. J'en suis presque persuadé que si vous pouvez attester que vous n'etes pas musulmane , la mairie ne s'opposera pas a un mariage de deux chrétiens , la mairie s'oppose au mariage d'une musulmane avec un non musulman comme la loi de ce pays le demande c'est tout . Ayez le courage et assumez vous !

Par **amajuris**, le **16/09/2012 à 08:50**

le consulat de france ne célébrera pas de mariage entre un français et un algérienne;
le mariage par les autorités algérienne est un préalable;

Par **nadin madi**, le **24/07/2014 à 17:07**

bjr

je ss algerienne musulmane kabyle je veux me marié avec un Français en algérie il a accepté de se convertir mais on sait pas la procedure
vous pouvez nous aider svp pour ne pas perdre du temps son congé pour aout ou septembre
merci

Par **Duwood**, le **29/07/2014 à 00:59**

Bjr

Je suis Français et je suis marié avec une Kabyle.
Pour ma part je te conseil de te marier en France; ça simplifie les choses.
Dans le cas d'un mariage en France, tout les démarches se font en France, dans la mairie de

résidence:

- ouverture d'un dossier de mariage;
- relation mairie consulat de France;
- convocation a la mairie pour entretien du (ou de la)futur époux(se)Français;
- convocation au consulat pour entretien du (ou de la)futur époux(se)Algérienne;
- publication des bans en mairie en France et au consulat de France;
- demande de visa pour mariage/vie commune
- convocation pour le visa
- mariage en France

Voilà le parcours que nous avons fait. Délai 8 mois.

Le délai avec un mariage en Algérie est très long (on l'avait envisagé),délai de conversion 6 mois à 1 ans voir plus:

- dossier au affaire religieuse,
- enquête de la police,
- convocation par la gendarmerie,
- retour au affaire religieuse avec les témoins pour la chahada,
- envoi du dossier au ministère des affaires religieuse d'Alger,
- 2ème enquête de la police,
- 2ème convocation par la gendarmerie,
- convocation pour le certificat de conversion
- Mariage à la mairie en Algérie

La Demande à l'OFII en France pour le regroupement familial (A moins que vous ne vouliez vivre en Algérie)
délai 6 mois à 1 ans

Quelques points à soulever par rapport au procédure:

-Ne surtout jamais faire (ou pire payé quelqu'un pour) des faux justificatifs pour n'importe quel dossier adressé au consulat: ils ont tellement l'habitude de voir les faux qu'ils les détectent et que le (ou la) demandeur(se) est placé en liste noire: aucune demande ultérieure même légitime sera refusé.

A cause du principe de laïcité Français le consulat n'obligera jamais une personne à se convertir.

Le site internet du consulat de France à Alger est assez bien explicatif pour toute les démarches.

La route est longue mais elle en vaut le coup